



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

COMMUNE DE DOUBS

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 21 mai 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, CARA, COSTE, DA ROCHA, DEMORY, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BENOIT-PEQUIGNET, BILLOT, DROZ-VINCENT, FELLERATH, FERREUX, L. PETIT, PUGET, TEMPESTA, VALLET.

Représenté : M. BLONDEAU pouvoir à M. BENOIT-PEQUIGNET, Mme PEIXOTO pouvoir à Mme COSTE.

Excusé : M. C. PETIT

Mme CARA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur.

2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la liste de noms proposés.

Titulaires	Suppléants
BARTHE Sylvie	Nathalie GURGEY
BARTHES Didier	A compléter par DDFIP.
BLONDEAU Yannick	"
COTE-COLISSON Georges	"
DROZ-VINCENT Thierry	"
GRIFFON Corinne	"
FELLERATH Roger	"
HENRIET Françoise	"
LECLERCQ Catherine	"
LEDUCQ Bernard	"
MAUGAIN Christophe	"
PETIT Christian	"
PETIT Laurent	"
REYNARD Guy	"
SAUVAGEOT Ingrid	"
ZAMRANI Ophélie	"

- demande à la DDFIP de procéder à la désignation des suppléants manquants.

3. Complément de la composition du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions :

- fixe le nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Sociale issu du Conseil municipal à 6,

- procède à l'élection des membres issus du Conseil municipal, M. Didier BARTHES, Mme Mathilde COSTE, Mme Christine DA ROCHA, Mme Corinne GRIFFON, M. Hervé PUGET et Mme Ingrid SAUVAGEOT.

- rappelle que la nomination des 6 membres extérieurs relève de la compétence de M. le Président.

4. Création d'un Groupe de suivi de la Vie Périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions, approuve la création d'un groupe de suivi de vie périscolaire dans les conditions définies ci-dessus.

5. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification du règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 abstention :

- approuve les modifications ci-dessus au règlement de l'accueil périscolaire, du temps méridien et de l'accueil de loisirs extrascolaires,
- précise que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- précise que toutes les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.

6. Accueil périscolaire – Temps méridien – Accueil de loisirs extrascolaires – Modification de la grille des tarifs.

▪ Accueil périscolaire

QF	Accueil du matin	Temps méridien	Accueil du soir 1h	Accueil du soir 1h45
De 0 à 800	1,71 €	5,57 €	1,71 €	3,00 €
De 801 à 1200	2,31 €	6,85 €	2,31 €	4,03 €
De 1201 à 1600	2,49 €	7,32 €	2,49 €	4,35 €
De 1601 à 2000	2,62 €	7,71 €	2,62 €	4,59 €
De 2001 à 3000	2,77 €	8,14 €	2,77 €	4,85 €
Sup. à 3000	3,14 €	8,98 €	3,14 €	5,49 €

Tarif spécial 18h-18h30 en raison d'un retard :

- Si prévenu : 5 €
- Si non prévenu : 15 €

▪ Accueil extrascolaire

Enfants domiciliés à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	7,23 €	4,14 €	3,50 €
De 801 à 1200	11,82 €	8,11 €	5,02 €
De 1201 à 1600	12,99 €	9,18 €	5,41 €

De 1601 à 2000	13,88 €	10,03 €	5,68 €
De 2001 à 3000	15,99 €	12,14 €	7,17 €
Sup. à 3000	18,71 €	14,85 €	9,72 €

Enfants extérieurs à Doubs :

QF	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée
De 0 à 800	15,76 €	12,65 €	7,26 €
De 801 à 1200	20,46 €	17,10 €	9,41 €
De 1201 à 1600	20,46 €	17,10 €	9,41 €
De 1601 à 2000	20,46 €	17,10 €	9,41 €
De 2001 à 3000	20,46 €	17,10 €	9,41 €
Sup. à 3000	20,46 €	17,10 €	9,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 6 contre et une abstention, approuve les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire, au temps méridien et l'accueil de loisirs extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

7. Attribution de subventions aux associations pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 8 abstentions :

- approuve le versement des subventions telles que présentées ci-dessus,
- dit le versement de la subvention à l'École de Musique intervient en trois termes de 6 000 €, dont un en mars déjà effectué, puis ensuite en juin et septembre,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

8. Cession de la parcelle AB 333 de 9m² à M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle AB 333 de 9m² au prix de 100 € / m² à M. Alpaslan OZKARACA et Mme Adeline REMETTER,
- précise que ladite parcelle est libre de toute occupation,
- précise que la commune en est propriétaire depuis des temps immémoriaux,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de cession.

9. Forêt communale – Précision relative à l'état d'assiette 2026 et choix de mode de vente pour les petits bois de la parcelle 11.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une contre (M. L. PETIT) :

- demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre pour l'exploitation des bois de l'état d'assiette 2026 à prélever sur les parcelles 14, 15 et 17, à raison de 1 € par mètre cube,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'ATDO,

- précise que la commercialisation des petits bois de la parcelle 11 se fera par contrat d'exploitation groupée.

10. Réalisation d'une passerelle cyclo-piéton sur le Doubs – Indemnisation exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention, rejette le versement d'une indemnité exceptionnelle maximum d'un montant de 3 244 € au bénéfice de M. Grégory et Mme Lydie NICOD, résidant 30 rue Buraco à Doubs.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Bruno TEMPETA

Fait à Doubs, le 22 mai 2026.

